

Concours sur la coopération internationale

Règlement 2009-2010

1. Comité d'organisation

Le comité d'organisation du concours est désigné par Mandat International. Le comité coordonne l'organisation du concours et prend toute décision utile à son bon déroulement. Il veille à l'application du règlement et statue sur les éventuelles demandes de dérogation.

2. Participants et inscription

Le concours est destiné aux élèves de l'enseignement secondaire de l'école publique ou privée.

L'inscription se fait exclusivement à travers le site Internet du concours :
www.genevedecouverte.ch/fr/concours.html

Le concours peut être réalisé individuellement ou au maximum par groupe de 5 personnes.

3. Thématique du concours 2009/2010 : Faire tomber les murs

Notion de « mur ». Vingt ans après la chute du mur de Berlin, quels murs reste-t-il à abattre ? Comment agissent les acteurs de la coopération internationale pour construire un monde meilleur ?

Il y a 20 ans, le 9 novembre 1989, le mur de Berlin tombait. L'anniversaire de cet événement majeur de la fin du XXème siècle est l'occasion de s'interroger sur la notion de mur.

Barrières entre les peuples ou à l'intérieur de nos sociétés, nous invitons les élèves de l'enseignement secondaire à proposer leur vision de ces «murs» qu'il reste à faire tomber. En choisissant un des domaines d'activité de la coopération internationale, les participants présenteront les moyens mis en oeuvre au niveau international pour améliorer le quotidien de millions de personnes à travers le monde ; en y portant un regard critique et en proposant des solutions.

La **coopération internationale** est un processus par lequel des individus et des organisations de différents pays œuvrent ensemble à la réalisation d'un objectif ou d'un but qui ne pourrait être atteint autrement.

Les **acteurs de la coopération internationale** sont les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que leurs partenaires diplomatiques, académiques ou privés. Le concours concerne celles qui sont présentes à Genève ou dans le bassin lémanique.

Les **domaines d'activités** sont ceux traités par ces organisations internationales, tels que l'humanitaire, les réfugiés et les migrations, les droits de l'Homme, la paix et le désarmement, l'environnement, la santé, le travail, l'économie et le commerce, le développement, les sciences et la recherche, l'éducation, la culture, les télécommunications ou la propriété intellectuelle. Pour vous aider, des références utiles sur les différentes thématiques sont à disposition sur le site Internet
www.genevedecouverte.ch :

- Dossier spécial sur le thème des murs : www.genevedecouverte.ch/fr/doc/dossier_murs.pdf
- Dossiers thématiques : www.genevedecouverte.ch/fr/liste_dossiers.html
- Pages du concours : www.genevedecouverte.ch/fr/concours.html

4. Catégories

Les œuvres doivent être remises dans l'une des 5 catégories :

- A. Reportage
- B. Arts visuels
- C. Oeuvre musicale
- D. Oeuvre littéraire
- E. Travail de recherche, dissertation ou projet autour de la coopération internationale (travail validé par l'établissement scolaire)

Les catégories sont subdivisées en deux tranches d'âge :

- Secondaire I : cycle d'orientation ou équivalent (environ de 12 à 15 ans)
- Secondaire II : post-obligatoire ou équivalent (environ de 16 à 19 ans)

5. Règles communes à toutes les catégories

- Les œuvres réalisées par les participants doivent être en lien avec la thématique proposée et mettre clairement en évidence le rôle de la coopération internationale en la matière.
- Chaque participant s'engage à faire parvenir aux organisateurs une oeuvre inédite. Il doit en être l'auteur et l'avoir réalisée dans les 12 mois qui précèdent la date limite de remise des travaux.
- Les langues acceptées sont le français, l'anglais, l'allemand et l'italien.
- Les références des sources extérieures (textes, photos, etc.) utilisées dans les œuvres remises doivent être clairement mentionnées.
- Les travaux doivent être remis sur le site Internet à l'exception des fichiers trop lourds.
- Chaque oeuvre doit être accompagnée de la fiche technique à remplir en ligne.

6. Règles spécifiques et format de remise des oeuvres

A. Reportages

Les reportages peuvent être écrits, audio ou audio-visuels.

Ils sont réalisés au maximum par 5 personnes.

Les sources extérieures doivent être clairement mentionnées (crédit photo, etc.).

A1 - Reportage écrit

Le reportage devra répondre aux critères suivants :

- contenir au minimum 6'000 caractères espaces compris.
- être remis en format A4 Word ou PDF sur le site Internet.

Le reportage écrit devra comprendre un ou plusieurs des éléments suivants : des interviews, des photos, des illustrations, des graphiques, etc. Le jury tiendra aussi compte de la qualité de la mise en page du travail, de la richesse du vocabulaire employé, du travail de réflexion, etc.

A2 - Reportage audio

Le reportage devra répondre aux critères suivants :

- durée : entre 3 minutes et 30 minutes au maximum.
- remis en format MP3 ou WMA sur le site Internet ou support DVD.

Le plan du montage doit être conçu par le participant. Les commentaires seront écrits et dits par le participant. Le reportage peut comporter un ou plusieurs des éléments suivants : interviews, micro trottoir, son d'archive, son d'ambiance.

A3 - Reportage vidéo

Le reportage devra répondre aux critères suivants :

- durée : entre 3 et 30 minutes au maximum.
- envoyé par courrier sur un support DVD ou à travers Internet.

Le plan du montage doit être conçu par le participant. Les commentaires seront écrits et dits par le participant. L'illustration musicale est autorisée (son d'ambiance), tout comme les effets (wipe, ralenti, transform, etc.). Le film comprendra un ou plusieurs des éléments suivants : plan large, gros plan, interviews, images d'archive, images illustratives du thème.

B. Arts visuels

Technique libre: dessin, peinture, photo, montage, sculpture, mode, design, etc.

- L'œuvre est réalisée individuellement.
- Les œuvres doivent être remises sous forme de photo en format électronique (si possible JPG) sur le site Internet du concours.
- Leur version originale doit pouvoir être présentée, à la demande, au jury ou exposée lors de la remise des prix.

C. Oeuvre musicale

- Durée minimale de 3 minutes et maximale de 15 minutes.
- Remise au format MP3 ou WMA sur le site Internet ou selon la taille du fichier sur support CD.

D. Oeuvre littéraire

Travail individuel. Forme et genre libres : poésie, conte, nouvelle, etc.

- Maximum 150'000 caractères espaces compris au format A4.
- Comporter un titre.
- Remis en format PDF ou Word sur le site Internet.

Hormis la richesse du vocabulaire utilisé, le jury tiendra également compte de la qualité de la présentation du travail.

E. Travail de recherche, dissertation ou projet autour de la coopération internationale

- Les travaux de recherche comprennent le travail de maturité, le mémoire du bac international ou tout travail de recherche équivalent. Le travail doit respecter le cadre réglementaire et être validé par son établissement scolaire pour entrer dans cette catégorie pour autant qu'il couvre un sujet de la Genève internationale. Remis en format WORD ou PDF sur le site Internet. La sélection des meilleures œuvres par le jury est indépendante de la note attribuée par les enseignants responsables.
- Concernant le projet utile pour la Coopération internationale ou la dissertation, il s'agit d'idées ou de projets qui permettraient de faciliter le travail des organisations internationales à Genève ou dans le monde. Les projets ou idées présentés doivent être utiles et réalistes. Ils doivent comporter au minimum deux pages A4 et être remis en format WORD ou PDF sur le site Internet.

7. Remise des œuvres et délai de participation

Chaque œuvre doit être accompagnée d'une « fiche technique » présentant l'œuvre et la démarche suivie. Il s'agit d'un formulaire à remplir sur le site Internet du concours.

Les œuvres doivent être remises dans le format demandé avec la fiche technique complétée au plus tard le 15 juin 2010 à minuit.

8. Exclusion

Les travaux suivants seront exclus du concours : les travaux incomplets ou hors sujet,

- les œuvres comportant des propos diffamants, injurieux ou racistes,
- les œuvres plagiant ou copiant d'autres œuvres existantes.

9. Jury

Chaque catégorie est évaluée par un jury ad hoc composé de bénévoles disposant d'excellentes compétences dans la discipline concernée.

Les décisions du jury sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Les membres du jury doivent s'abstenir d'évaluer des œuvres réalisées par des personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels.

10. Critères d'évaluation

Les œuvres seront évaluées en tenant compte notamment de :

- la qualité de l'œuvre,
- l'originalité,
- l'investissement consenti,
- le lien avec la coopération internationale,
- l'effort de présentation,
- l'âge des auteurs,
- le nombre des auteurs.

11. Prix

Les meilleurs travaux de chaque catégorie se verront remettre un prix. Le meilleur travail toutes catégories confondues se verra honoré du grand prix attribué par les présidents de chaque jury.

Des prix spécifiques sont prévus pour chacune des catégories.

Le jury peut renoncer à attribuer des prix s'il juge la qualité ou le nombre d'œuvres insuffisants.

12. Résultats du concours et exposition des œuvres

La remise des prix aura lieu à l'occasion d'un événement qui aura lieu en septembre 2010 auquel tous les participants seront invités.

Tout ou partie des œuvres remises pourront être présentées lors de la remise des prix.

13. Droit d'auteur

Au titre de leur participation au concours, les participants reconnaissent à l'organisateur le droit de présenter et de diffuser librement et gratuitement les œuvres remises, notamment sur Internet, sous forme de publications ou dans le cadre d'expositions.

Les noms des auteurs des œuvres présentées seront mentionnés explicitement.

14. Modification des modalités et acceptation du règlement

La participation au concours requiert l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. En participant au concours, le participant exprime son accord avec le règlement. Le non respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées définitivement par le comité d'organisation, sans autre forme de recours.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du concours si des circonstances le justifient.

mis à jour le 15 septembre 2009